

ARR2015_0066

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER QUATRE (4) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LE MERCREDI 22 JUILLET 2015, DE 08H00 A 19H00, 1 ALLEE DES NOYERS, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 14 avril 2015, de la SA BAILLY GM, domiciliée 61 rue Pierre Demours à PARIS (75017), aux fins d'être autorisée à neutraliser 4 places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 9mètres de long, le mercredi 22 juillet 2015, de 08h00 à 19h00, 1 allée des Noyers, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SA BAILLY GM, domiciliée 61 rue Pierre Demours à PARIS (75017), est autorisée à neutraliser 4 places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 9 mètres de long, le **mercredi 22 juillet 2015, de 08h00 à 19h00, 1 allée des Noyers**, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0066

portant autorisation de neutraliser 4 places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, le mercredi 22 juillet 2015, de 08h00 à 19h00, 1 allée des Noyers, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 MAI 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|--|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | |
| Affiché le | 07 MAI 2015 |
| Notifié le | 11 MAI 2015 |
| Publié le | 07 MAI 2015 |

2/2

